

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2023

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Occitanie, organise un concours photographique, libre et gratuit, ouvert à tous les agents de l'Etat en activité (travaillant sur le territoire de la région Occitanie) ou retraités (habitant en Occitanie), ainsi qu'à leurs enfants.

Deux catégories ouvertes : une adolescents (17 ans et moins) et une adultes (18 ans et plus).

Le concours se déroule du 3 juillet au 29 septembre 2023.

**ARTICLE 2- THÈME** Le thème est « L' Eau source de vie en Occitanie ».

Les épreuves photographiques participantes seront classées en deux catégories (N&B et couleur).

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les agents visés à l'article 1, photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

[srias.occitanie@gmail.com](mailto:srias.occitanie@gmail.com)

Format numérique normalisé : **1024 x 768 pixels** avec une résolution de **300 dpi**

Le nom du fichier photo devra être sous la forme **nom.prénomcouleur.jpg** , et (ou) **nom.prénomnoir&blanc.jpg**

Une seule photo par catégorie est autorisée : chaque participant peut donc envoyer un maximum de 2 photos, une en couleur et une en noir et blanc.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le bulletin d'inscription au concours (à télécharger sur notre site) sera joint au mail

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### **ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

#### **ARTICLE 5 - PRIX**

Pour chaque catégorie, les prix sont remis pour l'équivalent de la somme en chèques-lire: premier prix 150€, second prix 100€, troisième prix 50€.

#### **ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées à l'issue de la remise des prix. Elles seront exposées dans les restaurants inter-administratifs de la région.

#### **ARTICLE 7 - ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la SRIAS Occitanie.

#### **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Le gagnant recevra son prix par courrier à son domicile.

#### **ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué d'un photographe professionnel, de trois membres de la SRIAS et d'un conseiller expert photo.

#### **ARTICLE 10 - EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il garantit que ses œuvres sont libres de droit, sur les personnes et les édifices, au sens de la propriété littéraire et artistique, assurant l'invalidation de toute action entamée par un tiers à l'encontre de la SRIAS Occitanie.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

La SRIAS Occitanie n'utilisera les images gagnantes que dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...) pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

LA SRIAS s'engage à respecter les droits d'auteur, sans clause de cession des droits autres que pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée maximum de trois ans.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la SRIAS Occitanie se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 - OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

***Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Occitanie***  
**Préfecture de la Région Occitanie**  
Courriel : [srias.occitanie@gmail.com](mailto:srias.occitanie@gmail.com) Site : <http://www.srias-occitanie.fr>